



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 03 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	12
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD – **Mandataire** : Jean ROCHE

Secrétaire élu : Lionel GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240903-DCM2024-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024
Publication : 06/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2024-26 : CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE : ADHÉSION À LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département et à leurs établissements publics, une offre diversifiée d'accompagnement personnalisé des agents visant à les accompagner dans leur évolution professionnelle :

- Bilan de carrière,
- Bilan de parcours professionnel,
- Bilan de compétences,
- Accompagnement du Plan Individuel de Développement des Compétences,
- Accompagnement à la reprise ou prise de poste.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, à sa demande, à toute l'offre d'accompagnement à l'évolution professionnelle pour ses agents, proposée par le Centre de gestion de la Loire ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à la mission « Accompagnement à l'évolution professionnelle » proposé par le Centre de Gestion de la Loire ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle, et en cas de demande de prestation, à signer la convention tripartite proposée par le Centre de Gestion de la Loire :**

ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2023, ci-après désigné « le Centre de Gestion de la Loire »

D'une part,

ET

La collectivité Commune de Saint-Vincent-de-Boisset, représentée par son Maire, Monsieur Hervé DAVAL, dûment autorisé par délibération en date du 03 septembre 2024., ci-après désignée « la collectivité »

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-12-19/12 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 décembre 2023 autorisant le Président à conventionner avec les collectivités et établissements publics pour la mise en place du dispositif ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire souhaite mettre en place une mission d'accompagnement au recrutement ;

Il est convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Centre de Gestion de la Loire, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une offre diversifiée d'accompagnement personnalisé des agents visant à les accompagner dans leur évolution et mobilité professionnelles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation à ces prestations facultatives.

ARTICLE 2 : Le service proposé par le Centre de Gestion de la Loire

Le Centre de Gestion de la Loire propose les dispositifs d'accompagnement suivants :

- **Bilan de carrière**
- **Bilan de parcours professionnel**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement à la construction du Plan Individuel de Développement des Compétences**
- **Accompagnement à la reprise ou prise de poste**

Les objectifs et modalités de mise en œuvre de ces dispositifs sont précisés dans la convention tripartite annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions d'intervention

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité.

La réalisation par le Centre de gestion de la Loire des prestations mentionnées dans l'article 2 est conditionnée par une demande expresse de la collectivité au Centre de gestion de la Loire.

Des échanges entre la collectivité, l'agent pour lequel l'accompagnement est sollicité et le Centre de Gestion de la Loire, préalables à la mise en œuvre effective de l'accompagnement permettront de confirmer l'adéquation du dispositif proposé avec la situation de l'agent.

Une convention tripartite actera la mise en œuvre effective et les modalités de l'accompagnement entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion de la Loire.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

En contrepartie de la prestation effectuée, le Centre de gestion de la Loire facturera la collectivité conformément au tarif établi dans la proposition d'intervention, sur la base des tarifs fixés par délibération de son conseil d'administration. La facturation interviendra après service fait.

Toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration est notifiée préalablement à son entrée en vigueur à la collectivité.

Si, pour quelque raison que ce soit, la prestation n'est pas assurée dans son intégralité, la collectivité s'acquittera d'un montant calculé au prorata du nombre d'heures déjà effectuées.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : Données personnelles

Le Centre de Gestion de la Loire pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le Centre de Gestion de la Loire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Centre de Gestion de la Loire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

ARTICLE 6 : Résiliation

Hormis la résiliation à échéance, la présente convention pourra être résiliée par la collectivité pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un délai de préavis de 8 jours.

La collectivité s'engage toutefois à verser le montant des prestations d'ores et déjà réalisées par le Centre de gestion de la Loire.

En l'absence de règlement par la collectivité des services réalisées pour son compte, le Centre de gestion de la Loire pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un mois

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**Le secrétaire,
Lionel GIRAUD**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.